



L'ACTION DU MOIS

«La construction européenne en droit des affaires : acquis et perspectives»

1157



Association
Henri Capitant

Avec le soutien de la Fondation pour le droit continental, du Conseil national des barreaux et du Barreau de Paris, quatorze universitaires et praticiens de l'Association Henri Capitant ont établi un inventaire de l'acquis européen en droit des affaires (V. not. *JCP G* 2016, *prat.* 1093).

Ce travail se veut fondateur d'une dynamique de consolidation de l'euro et de convergence entre les grands pays de la zone euro, par l'émergence d'un véritable droit des affaires commun. Il fait l'objet d'une publication aux éditions Lextenso, dans un ouvrage préfacé par le président Valéry Giscard d'Estaing. Cette initiative ayant reçu le soutien des universités de Münster et de Bayreuth, la publication intègre une traduction du texte en allemand en plus d'une traduction anglaise.

Ce travail poursuit un double objectif.

Le premier est d'inventorier l'acquis européen dans douze matières incontournables de la pratique des affaires : le droit du marché, le droit du commerce électronique, le droit des sociétés, le droit des sûretés, le droit de l'exécution, le droit des entreprises en difficulté, le droit bancaire, le droit des assurances, le droit des marchés financiers, le droit de la propriété intellectuelle, le droit social ou encore le droit fiscal.

Le second est de prolonger ce bilan par des pistes de réflexion afin de les soumettre à la discussion et de servir de base aux travaux à venir.

Cet inventaire permet de tirer plusieurs enseignements.

Sur le plan formel, le droit des affaires européen reste peu accessible, peu lisible. L'émergence d'un droit substantiel cohérent est également handicapée par l'éclatement des compétences ainsi que par les principes de subsidiarité et de proportionnalité. En conséquence, sur le fond, la construction du droit des affaires européen reste profondément hétérogène et inachevée. L'acquis européen est restreint dans toutes les matières relevant de compétences partagées. Il faut cependant saluer les avancées et constructions fortes intéressantes et permises par de véritables instruments de droit européen, tels que le Groupement

européen d'intérêt économique, la Société européenne ou encore le droit des garanties financières.

Il apparaît toutefois que le droit européen des affaires est aujourd'hui plus financier que commercial et qu'il appréhende les questions juridiques avec un prisme principalement financier. En témoignent les thématiques sur lesquelles l'Union se penche de façon récurrente, telles que la réglementation prudentielle et la surveillance des établissements de crédit, des entreprises d'assurances ou des prestataires de services d'investissements, ou encore la lutte contre la fraude fiscale.

À l'exception notable des règles intéressant la concurrence, telles que le commerce électronique et la propriété industrielle, il ressort des travaux des experts que la construction européenne en droit des affaires ne s'est pas attachée réellement à la pratique quotidienne des commerçants et entrepreneurs de l'Union, ni, plus généralement, de ceux qui ne sont ni banquiers, ni assureurs, ni consommateurs.

La conclusion de cet inventaire est donc que, hormis certains secteurs, la construction d'un droit commercial européen reste ainsi largement à faire.

Une fois le diagnostic de l'acquis communautaire réalisé, les experts ouvrent donc les pistes de réflexion et formulent les propositions concrètes en vue d'aboutir à la création d'un Code européen des affaires en consolidation de l'euro.

En tout premier lieu, une codification permettrait au droit de l'Union de gagner en intelligibilité et accessibilité et s'adapterait à l'esprit de droit continental de la grande majorité des pays européens. À droit constant dans un premier temps, cette codification pourrait, à terme, être le réceptacle d'un droit des affaires véritablement unifié.

Sur le fond, un tel projet de codification serait l'occasion de légiférer sur les thématiques habituellement délaissées par l'Union. Les auteurs proposent ainsi de s'interroger sur l'opportunité de perspectives aussi diverses que la création d'une Société privée européenne, d'une sûreté conservatoire européenne ou de la reconnaissance de la dimension sociale de la migration des travailleurs dans l'Union.

Cet ouvrage est une contribution essentielle à ce qui pourrait être la relance de la construction européenne par le droit de l'entreprise. Espérons que 2017, année qui marquera le soixantième anniversaire du traité de Rome, verra une initiative politique voir le jour, qui permettra de poser les bases d'un droit des affaires unifié en consolidation de l'euro. ■